Pompiers de Bruxelles (SIAMU)

Demande d'avis préalable

FICHE DESCRIPTIVE À joindre au formulaire de demande d'avis

✓ Permis d'urbanisme de régularisation simplifiée (art. 330 du CoBAT)

Cadre I. Identification de la demande

Rue, numéro *et/ou* n° cadastral	Chaussée de Boondael 594 21446D0019/00S003	
Commune, code postal	Ixelles 1050	
Personne de contact	Rodrigue de Garcia de la Vega	
Téléphone	+32 4 72 43 15 78	
Email	rgv@rogarchitect.be	
Superficie de plancher existante	409,41	m² *(sous-sols, caves et garages compris)*
Superficie de plancher projetée	418.94	m² *(sous-sols, caves et garages compris)*

Cadre II. Objet de la demande de visite

A. Gabarit et implantation du projet

Nombre de niveaux: 4

Hauteur du dernier niveau: 12.8 m *(différence d'altitude entre le dernier niveau de plancher habité et le niveau de la rue accessible au service d'incendie)*

Nombre et catégorie de(s) bâtiment(s)

	☐ Bas (inférieur à 10 m)
1	☒ Moyen (entre 10 m et 25 m) de moins de 1000 m²
	☐ Moyen (entre 10 m et 25 m) de 1000 m² et plus
	☐ Élevé (supérieur à 25 m)
	☐ Industriel A – B – C de moins de 500 m²
	☐ Industriel A – B – C de 500 m² et plus

Implantation des constructions

- ☐ Bâtiment isolé
- ☒ Bâtiment mitoyen
- ☐ Arrière bâtiment

B. Conception du projet en matière de lutte contre l'incendie

☐ Pour les projets de moins de 1000 m² de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception en matière de lutte contre l'incendie est décrite brièvement ci-dessous. Une note descriptive plus détaillée et un schéma explicatif peuvent être joints.

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION INCENDIE :

Suivant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de bases en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion et sa dernière mise à jour en vigueur :
- Le bâtiment est un bâtiment moyen.

Suivant l'ANNEXE 3 : BÂTIMENT MOYEN de l'arrêté royal et la note comprenant les recommandations du service incendie en matière rénovation les éléments suivants ont été prévus dans le projet :

- Chaque logement possède deux moyens d'évacuation soit par la cage d'escalier, soit par la façade avant grâce à l'accès d'une échelle aérienne.
- Les portes menant au chemin d'évacuation sont des portes EI60 pour les locaux compteurs, EI30 pour les autres. Les portes d'entrée des appartements ne sont pas munies de ferme porte.
- La structure du rez-de-chaussée est en béton d'une épaisseur certaine et semble pouvoir garantir une résistance R120 ou REI 120. Les murs mitoyens sont de plus de 30 cm d'épaisseur de maçonneries et semble pouvoir garantir une résistance R120 ou REI 120.
- La structure du toit a une résistance au feu R 60. Une double plaque de plâtre RF sera posée afin de garantir la résistance au feu. La toiture est finie par l'extérieur avec des tuiles. La toiture à versant sera conforme aux exigences Broof(t1). La toiture plate sera en membrane bitumineuse possédant les références nécessaires afin de garantir le même niveau d'exigence.
- Les plafonds auront une résistance au feu EI60, c'est-à-dire que les plafonds seront équipés d'un faux plafond EI60 et d'un renfort en laine minérale ignifuge.
- Étant donné que nous sommes en bâtiment moyen que par défaut il faut installer un exutoire de fumée, mais que cela ne s'est pas avéré possible à cause des contraintes techniques. Les bâtiments comportant 3 unités de logement donnant dans la cage d'escalier ne nécessitent pas l'installation d'une baie de ventilation s'ils sont équipés d'une installation de détection incendie type «surveillance des voies d'évacuation». , Le projet sera muni d'une centrale suivant les recommandations mentionnées ci-dessus.
- Les escaliers en bois seront pourvus en face inférieur d'un élément de construction présentant une résistance EI30.
- Les parties communes seront équipées d'un éclairage de sécurité, d'un système de détection muni d'un moyen d'alarme, un moyen d'annonce, de système d'extinction (6 kilos de poudre ABC), d'un système d'enclenchement d'alarme manuel.

Suivant l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, entré en vigueur le 1er janvier 2025
- Les détecteurs de fumée sont obligatoires dans tous les logements de la région bruxelloise. L'habitation sera équipée de détecteur de fumée autonome. Aucune habitation possède plus de 3 détecteurs de fumées, ceux-ci ne seront donc pas interconnectés.

SÉCURITÉ ET SANTÉ

Justification de la hauteur d'allège
Conformément à la norme NBN B 03-004 relative aux garde-corps de bâtiments, la hauteur de protection requise peut être réduite à 90 cm lorsque celle-ci est constituée par un élément présentant une épaisseur supérieure ou égale à 40 cm. Dans le cas de la façade arrière, le mur formant l'allège présente une épaisseur supérieure ou égal à 40 cm. Il peut dès lors être considéré comme un garde-corps épais, pour lequel la norme prévoit une hauteur de protection minimale de 90 cm.
Ainsi, une hauteur d'allège de 90 cm, mesurée depuis le niveau du sol fini jusqu'à la partie supérieure de l'allège, permet de satisfaire à l'exigence de hauteur de protection de la NBN B 03-004.

☐ Pour les projets de 1000 m^2 ou plus de superficie de plancher (sous-sols, caves et garages compris), la conception incendie est obligatoirement décrite grâce à des plans de synthèse (un par niveau) joints en annexe à la présente fiche, réalisés au format le plus adapté pour être lisible et manipulable, idéalement au format A3.

Ces plans comporteront au minimum les informations suivantes :

- Identification des limites et superficie (m^2) des compartiments
- Destination et capacité maximum d'occupation des compartiments
- Matériau et caractéristiques R, E et/ou I des éléments composant chaque compartiment (structures, parois verticales et horizontales, plafond, gaines, portes)
- Réaction au feu des espaces de circulation et des locaux techniques
- Nombre de sortie(s) de chaque compartiment et leurs dimensions
- Chemins d'évacuation du projet
- Circulations verticales : localisation et nombre de cages d'escaliers, d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques
- Dimensions (largeur, giron) et distances entre les cages d'escaliers

Une note descriptive rédigée par l'architecte peut être jointe également.

Cadre IV. Équipements et moyens de lutte contre l'incendie

L'objet de la demande comporte-t-elle un ou plusieurs des éléments ci-dessous ?
Cochez et décrivez :

☐ Eclairage de sécurité

oui

☐ Signalisation et pictogrammes réglementaires

oui

☐ Dispositifs de désenfumage / EFC

non

☐ Bornes Incendie

non

☐ Dévidoirs et hydrants

non

☐ Extincteurs

oui

☐ Sprinkler

non

☐ Dispositifs de détection incendie

- ☒ DI ponctuelle
- ☒ DI partielle
- ☐ DI généralisée

☒ Moyens d'annonce, d'alerte, d'alarme

Installation de détection incendie type « surveillance des voies d'évacuation »

☐ Poste de commandement pompiers

non

Date, nom et signature du demandeur



Attention

- Des informations supplémentaires pourraient être réclamées lors du traitement du dossier.
- **Cette fiche descriptive est à joindre en annexe de la demande d'avis de prévention incendie.**

Traitement des données à caractère personnel

Dans le cadre de votre demande, le SIAMU doit recueillir un certain nombre d'informations vous concernant, afin de réaliser les tâches liées au traitement de demande d'avis de prévention incendie. Vos données sont traitées dans le cadre des obligations légales et réglementaires liées à la prévention incendie.

Vos données sont stockées sous la forme de dossier papier et/ou de dossier électronique, sous la responsabilité du SIAMU, qui prend toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et doit vous avertir si la sécurité de vos données n'est pas respectée. Vos données sont stockées pour la durée du traitement de votre dossier. Une fois votre dossier clôturé, vos données sont stockées pour une durée de 1 an maximum, à compter de la fin des prestations liées à ce traitement.

Le SIAMU s'engage à limiter l'accès à vos données aux personnes concernées par le traitement, à ne pas utiliser ou transférer vos données à des tiers pour une autre finalité que celle évoquée ci-dessus. Le SIAMU garantit également que vos données ne seront pas transférées à des organisations internationales ou vers un pays hors Union européenne.

Vous avez le droit de demander quelles informations vous concernant sont enregistrées, sous un format portable et lisible, et de demander des corrections, si certaines informations ne sont pas correctes.

Pour toute information complémentaire, ou si vous n'obtenez pas satisfaction pour une demande liée à vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : dpo@firebru.brussels.

Pompiers de Bruxelles - Service Prévention

15 avenue de l'Héliport, 1000 Bruxelles

02 208 84 30 | prev@firebru.brussels